

Vos questions / nos réponses

Addiction aux paris sportifs

Par [Scorpion60](#) Postée le 23/10/2024 21:20

Bonjour, Comment aider son fils père de famille a arrêter de parier ? Notre fils joue aux paris sportifs depuis au moins six ans. Nous avons échangé de nombreuses fois et mis en place des stratégies pour qu'il puisse s'en sortir. Au niveau bancaire gestion de son compte avec son accord en vain. Il reconnaît être malade et ne souhaite pas consulter. À plusieurs reprises il a fermé ses comptes en ligne puis a recommencé. À chaque fois, après avoir beaucoup perdu il est très mal , il s'en veut et il est malheureux d'avoir perdu tout cet argent et se retrouver à zéro le 10 du mois. Ma question est simple, pourquoi les sites de jeu participant à les descentes en enfer des joueurs et des familles qui par cet addiction fait des dégâts collatéraux. Ne pourrait-il pas avoir un système qui protège les joueurs ? Il existe bien la possibilité de limiter les mises en jeux ou les fermetures de comptes . Mais lorsqu'un joueur est malade il ne peut s'empêcher de jouer. Les sites de jeux sont responsables de la détresse de beaucoup de joueurs et de famille. Il faudrait comme pour les crédits immobiliers ne pas pouvoir dépasser un pourcentage de son salaire. Les sites de jeux d'argent limiteraient automatiquement les mises mensuelles ce qui éviterait l'endettement des joueurs et par la même protégerait le foyer. Dans notre cas notre fils se retrouve dans l'incapacité de pouvoir faire ses courses si nous n'étions pas là . Que font les politiques pour protéger les familles lorsqu'une personne malade ne veut pas se soigner des jeux d'argent, rien car cela rapporte de l'argent à l'état. J'ai bien lu et compris que c'est le joueur qui décide de s'arrêter ou de se soigner, pour s'arrêter. Aujourd'hui il devrait avoir des garde-fou lorsque les jeux en ligne mettent en danger une personne ou famille. De plus en plus de personnes sont concernées et attirées par les sites de jeux qui ne pensent qu'au profit et non au bien être de leur client . Merci de votre lecture et de vos retours

Mise en ligne le 24/10/2024

Bonjour,

Nous entendons et comprenons votre désarroi et votre colère. Le cadre de ce « Question/Réponse » ne peut toutefois se prêter à des retours de notre part sur les choix de politiques publiques ou les stratégies commerciales des opérateurs de jeux. Nous vous remercions de votre compréhension.

S'agissant de votre fils, comme vous le savez, il est nécessaire qu'il soit volontaire effectivement pour consulter et/ou pour faire une demande d'interdiction auprès de l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux).

L'interdiction volontaire de jeux est la seule mesure entraînant une interdiction d'accès totale aux sites de jeux en ligne agréés pour une durée incompressible de 3 ans. Nous vous joignons en bas de message un article à ce sujet.

Face à l'impasse dans laquelle vous vous trouvez, il vous serait néanmoins possible de prendre vous-même contact avec un centre d'addictologie et ainsi d'être aidé à l'aider. La plupart de ces centres reçoit et accompagne en effet les personnes de l'entourage. Nous ne savons pas où vous résidez pour vous proposer une orientation mais tous les contacts sont consultables sur notre site à la rubrique « Adresses utiles ».

Bien sûr, nous sommes à votre disposition dans le cas où vous souhaitiez revenir vers nous. N'hésitez pas également à en faire la proposition à votre fils. Ce pourrait être un moyen pour lui de faire un premier pas et d'échanger sur ses difficultés comme sur ses freins à consulter. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h du matin au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le samedi et le dimanche.

Bien à vous.

En savoir plus :

- ["L'interdiction volontaire de jeux"](#)

Autres liens :

- ["Adresses utiles"](#)